

<https://maupassant.lycee.ac-normandie.fr/spip.php?article3503>



2 - Attestation PFMP

- Stages -



Date de mise en ligne : mercredi 8 janvier 2025

Date de parution : 1er septembre 2023

Copyright © Lycées de Fécamp Descartes & Maupassant - Tous droits

réservés

2 - Attestation PFMP

L'attestation est à faire compléter obligatoirement par l'entreprise dès lors qu'une PFMP a été effectuée.

Elle doit être ramenée au professeur chargé du suivi dès la fin de la PFMP. Sans ce document, aucune allocation ne sera versée. Ne sont comptés que les jours où l'élève est allé réellement en entreprise (pas de jours fériés, de congés maladie...)